



Décision n°2016-04 portant nomination d'un ordonnateur secondaire pour la délégation régionale de la région académique Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes

Le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'éducation, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 11 octobre 2007 par lequel M. Éric Mortelette est nommé chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (CSAIO-DRONISEP) de l'académie de Bordeaux ;

Décide

Article 1^{er} : Monsieur Éric MORTELETTE, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Bordeaux, délégué régional de l'Onisep de la région académique Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire de l'Office et reçoit à cet effet délégation de pouvoir pour l'ensemble des actes de la délégation régionale de la région académique Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes telle que définie par le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 et constituée pour l'Onisep des entités de Bordeaux, Poitiers et Limoges.

Article 2 : La présente décision prend effet au 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à Lognes, le

George ASSERAF
IGAENR/Directeur de l'Onisep